

Règlement de la consultation

RELATIF A UNE CONCESSION DE SERVICE organisée en application des articles L.1121-1, L.3132-1, L.3132-2 et R.3122-8, R.3126-1 du Code de la Commande Publique

Exploitation d'un salon de coiffure au profit du cercle de la Base de défense de Draguignan – pôle du Cannet des Maures 83340

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
Le 29/04/2026 A 12H00**

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la plateforme de l'Etat « **PLACE** » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

VISITE DES SITES OBLIGATOIRE

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier veuillez-vous adresser au Cercle de la Base de Défense de DRAGUIGNAN uniquement :

- via le dossier de référence sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Type d'acheteur public

Etablissement **Public Administratif** soumis au code des marchés publics.

Le cercle de la base de défense de Draguignan est un **EPA** à vocation sociale et culturelle chargé de la mise en œuvre des activités de restauration-hôtellerie-loisirs placé sous la tutelle du ministère des Armées.

Il dispose de la personnalité morale et de fonds propres.

Il est composé de quatre sites :

Pôle Draguignan (83300)

Pôle Canjuers (83131)

Pôle Cannet des Maures (83340)

Pôle Fréjus (83600)

SOMMAIRE

POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION	3
ARTICLE 3 : ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	4
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	6
ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 8 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION.....	11
ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	11

POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur, tel que défini aux articles L1210-1 et L210-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, est :

Cercle de la Base de Défense de Draguignan,
Quartier Bonaparte
Avenue de la Grande Armée
83300 Draguignan

Représenté par son Directeur, le Commissaire en chef de 1^{ère} classe Frédéric BOURGOUGNON qui conclut la concession de service avec le concessionnaire.

Dans la présente concession :

- Le Cercle de la Base de Défense de Draguignan par le « CONCEDANT » autorité concédante
- La société est désignée par le « CONCESSIONNAIRE »

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION

La procédure de consultation retenue est celle de la concession de service passée en application des articles L.1121-1, L.3132-1, L.3132-2 et R3121-1 à 4, R.3126-1 du Code de la Commande Publique

Le présent règlement de consultation et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure au profit du cercle de la Base de défense de Draguignan – pôle du Cannet des Maures 83340

ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION

L'Ecole Général Lejay est composé d'environ 1000 personnes issue de deux écoles militaires (EFA et 2[°]RHC) , et de plusieurs unités militaires. La fréquentation sur site peut lors des périodes de vacance estivale avoir une baisse importante de fréquentation.

ARTICLE 3 : ETENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 Estimation du montant de la consultation

Conformément aux articles R3121-1 à 4, la valeur estimée du chiffre d'affaires en € HT.

A titre indicatif, la valeur totale estimée de la concession est de : 25 000€ HT par année.

Ces montants sont basés sur les résultats d'exploitations historiques constatés. Ces montants annuels sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas l'administration.

3.2 Redevance domaniale

Les locaux sont mis à disposition du concessionnaire.

Le contrat de concession de service valant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) entraîne le versement d'une redevance à France DOMAINES.

Cette redevance est constituée d'une partie fixe (surface exploitée) et d'une partie variable correspondant au chiffre d'affaire. Elle pourra être révisée conformément aux dispositions de l'article R.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aux termes de l'article 1399 du code général des impôts (CGI), la présence d'une activité économique réalisée par le bénéficiaire de l'occupation est susceptible d'être assujettie à la taxe foncière.

Montants estimatifs de la redevance au moment de la consultation :

PART FIXE	PART VARIABLE
400,86€	3 % du chiffre d'affaire hors taxe réalisée N-1

3.3 Durée de la concession

La durée du contrat de concession de service valant AOT est de (1) an ferme à compter de sa date d'exécution, La concession est ensuite reconductible de manière tacite cinq (5) fois pour une période d'un (1) an soit une durée totale de six (6) ans.

Le concessionnaire de la concession n'a pas la faculté de refuser cette reconduction.

Toutefois, s'il est décidé de ne pas reconduire la concession de service, le concessionnaire en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception et au moins deux (2) mois avant le terme de la période de validité en cours, sa décision de dénoncer le contrat.

Le début d'exécution des prestations ne peut intervenir avant la signature du contrat et de la décision favorable du contrôle primaire.

3.4 Début d'exécution

La date prévisionnelle de début d'exécution est le 01/09/2026 :

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- le règlement de consultation et ses annexes;
- le contrat de concession CS et ses annexes;

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (Référence de la consultation sur la PLACE : DAF 2026_01).

IMPORTANT

Il est obligatoire que les candidats créent un compte et s'identifient préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats.

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats via la Plateforme sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires indiquées ci-dessus.

Il appartient aux candidats de relever leur courrier électronique sur une base régulière. Dès lors, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront donc être alertés.

En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

4.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 10 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres conformément à l'article R3122-12.

4.4 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 7 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.3122-8 du code de la commande publique.

4.6 Visite obligatoire sur site

Les candidats qui souhaiteraient effectuer une visite du local peuvent prendre rendez-vous :

LIEU D'EXECUTION	PERSONNE A CONTACTER	TELEPHONE	ADRESSE	ADRESSE MAIL
POLE CANNET DES MAURES	Contrôleur de prestation Pole Cannet des Maures	04 98 11 76 15	Base Ecole Général Lejay 83340 Le Cannet des Maures	gsc-dgn-eureka-cdm-controldeprestation.contact.fct@intrade.f.gouv.fr

Les visites pourront démarrer dès le lendemain de la publication de la publicité jusqu'à 5 jours avant la date limite de remise des offres. A l'issue de la visite, ils recevront une attestation de visite fournie par les points de contact cités supra. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

Les correspondants des pôles se réservent la possibilité de fixer des dates de visites groupées.

Lors de la visite, le candidat effectuera les repérages nécessaires à la bonne prise en compte des caractéristiques des sites en vue de la remise de son offre.

Les candidats souhaitant poser des questions le feront à l'issue de la visite uniquement par le biais de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

5.1 Présentation de la candidature

- Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique):

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les candidats renseignent obligatoirement les parties suivantes du DUME :

Partie II : informations concernant l'opérateur économique,

Partie III : motifs d'exclusion,

Partie IV : critères de sélection de la candidature (A, B et C).

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un

Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un

Document Unique de Marché Européen.

Conformément aux articles R.2143-4 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique, le Document Unique de

Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

- Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.2 Candidatures

Il est précisé que, conformément aux articles R.2144-3 et R.2161-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux

motifs d'exclusion ne sont demandés par l'Acheteur qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le

marché public. Si l'Acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de

compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont

éliminées. L'Acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas

des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

5.3 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

En application des dispositions de l'article R.3123-17 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer la concession qu'il justifie de ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion

ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES OFFRES

6.1 Signature du contrat

Afin de simplifier le dépôt des offres, il n'y a pas d'obligation pour le candidat de signer électroniquement l'offre présentée.

La signature des documents ne sera ainsi exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le contrat conclu avec l'opérateur économique ou le mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le contrat. Le seul dépôt du pli sur le profil d'acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) vaut engagement du candidat à maintenir son offre pendant le délai de validité fixé au présent règlement.

En cas de signature sous forme papier, le candidat retenu pour l'attribution du contrat s'engage donc à accepter (sous peine d'élimination) la rematérialisation conforme, sous forme papier, de tous les documents constitutifs du contrat et les autres pièces se rattachant à celui-ci à valeur contractuelle dont la signature est requise, afin de permettre la signature manuscrite du contrat, par l'autorité concédante, sur support papier. Le représentant légal du titulaire pourra être invité à se déplacer dans les locaux de l'autorité concédante pour procéder à la signature physique des exemplaires originaux du contrat.

➤ En cas de signature électronique :

Via le profil d'acheteur (PLACE). Cette signature devra être conforme au règlement européen eIDAS (signature avancée avec certificat qualifié).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que :

Gratuité : L'utilisation de l'outil de signature électronique intégré à la plateforme PLACE est entièrement gratuite pour les entreprises. Seule l'acquisition du certificat de signature (clé de signature) reste à la charge de l'opérateur économique.

Accompagnement : La plateforme met à disposition des candidats de nombreux tutoriels d'utilisation ainsi qu'un guide de configuration permettant de tester son poste de travail et de maîtriser l'outil de signature. Ces ressources sont accessibles directement dans la rubrique "Aide" ou "Support" du site www.marches-publics.gouv.fr.

Anticipation : Il est fortement conseillé aux candidats de vérifier la validité de leur certificat et la configuration de leur poste informatique bien avant l'échéance de la procédure, afin d'anticiper toute difficulté technique.

6.2 Conditions de remise des plis

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception mentionnées en page 1 du présent règlement de la consultation.

La transmission des documents (**format pdf, word, xls**) s'effectue exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :

PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT (<https://www.marchespublics.gouv.fr>)

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, avant la date limite de réception des offres, sur support papier à l'adresse suivante :

Groupement de Soutien Commissariat de Draguignan
Division Conduite du Soutien
Cellule marchés Quartier Bonaparte
BP400
83007 Draguignan

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention :

Copie de sauvegarde Nom du candidat « NE PAS OUVRIR – CS N°02/2026 +OBJET »
--

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le candidat doit :

- Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plate-forme (accessibles en pied de page de la plate-forme dans la rubrique « se préparer à répondre » : exigence d'environnement Java, acceptation des applets et des fichiers de sécurité, etc.).
- Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date de fin de réception des plis électroniques étant la date de référence du dépôt complet de la réponse.
- Effectuer une réponse de test plusieurs jours à l'avance. Ces consultations de test permettent aux opérateurs économiques de découvrir à l'avance la fonctionnalité de réponse électronique.
- Vérifier la bonne version de l'environnement Java, l'installation automatisée des applets sur le poste, le bon fonctionnement des opérations de chiffrement sur le poste de travail, la bonne réception de l'accusé de réception, etc.

6.3 Documents à remettre avec l'offre

Les candidats transmettront leur offre rédigée en français.

- Attestation de visite
- Contrat de concession
- Annexe financière
- Cadre de mémoire technique justificatifs
- CV
- Justificatifs des qualifications selon l'article R121-1 du code de l'artisanat
- Extrait KBIS de moins de 3 mois.

Il est rappelé que tous les documents devront être signés par une personne habilitée à engager la société au plus tard au moment de l'attribution conformément à l'article 6.

L'administration se laisse le droit de demander un complément d'information dont les dossiers comporteront des pièces incomplètes.

6.4 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'autorité concédante peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Critères de jugement

L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie conformément aux critères de sélection suivants pondérés :

LOT 3 Salon de coiffure

Critères	Détails	Notation globale
1 Tarifs	Tarifs	60
2 Valeur technique		
	Organisation de la prestation	20
	Moyens humains et matériels	20

La formule mathématique pour l'attribution des points est : $N_x = \frac{P_{\min}}{P_x}$

La méthode de notation pour les tarifs est la suivante :

- Shampoing 5 points
- Coupe tondeuse 15 points
- Coupe dégradée 10 points
- Coupe ciseaux 10 points

➤ **Soit 40 points**

Moyenne des prix pour les autres prestations / **20 points**

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique

7.2 Négociation

Le pouvoir adjudicateur entamera des négociations avec tout ou partie des candidats s'il considère que les propositions sont susceptibles d'être optimisées. Cette négociation pourra ne pas être mise en œuvre si une ou plusieurs offres satisfont aux exigences du pouvoir adjudicateur, en termes de coût et de niveau de réalisation des prestations.

La négociation pouvant n'avoir pas lieu, il est de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. Le périmètre de négociation est fixé de telle sorte que soit privilégiée la solution permettant une meilleure exécution des prestations, au meilleur coût.

Le pouvoir adjudicateur se réserve donc le droit de conduire une négociation avec le ou les candidats de son choix, à l'issue de l'analyse des offres remises.

Les éléments objet de la négociation feront l'objet d'échanges écrits ou verbaux entre le pouvoir adjudicateur et les candidats. Le pouvoir adjudicateur échangera avec le(s) candidat(s) par tout moyen à sa convenance (courrier, télécopie, courriel) mais privilégiera les échanges dématérialisés et pourra le cas échéant recevoir ou se déplacer chez le candidat. Les points négociés seront alors précisément actés et seront repris dans le contrat de concession (et ou ses annexes), si l'offre est retenue.

7.3 Documents à transmettre par le candidat retenu

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer la concession n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer la concession fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- une attestation de régularité fiscale
- les documents relatifs au respect des obligations en matière sociale, conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail
- Extrait KBIS de moins de trois mois ou équivalent

En outre, en application des articles L.8251-1 et D.8254-1 à D.8254-5 du Code du travail, le candidat retenu remettra, le cas échéant, au musée du Louvre la liste nominative des salariés étrangers employés.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1) sa date d'embauche ;
- 2) sa nationalité ;

3) le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de salarié étranger, le candidat retenu fournira une attestation le précisant.

A défaut, son offre sera rejetée et la concession pourra être attribuée au concurrent dont l'offre aura été classée immédiatement après.

Toutefois il est demandé aux candidats de fournir ces documents, dans la mesure du possible, dès le dépôt de leur offre.

7.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours suivant la date limite de réception des offres. La personne publique dispose de ce délai pour notifier aux candidats l'acceptation ou le rejet de leurs offres.

7.5 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie de son marché dans les conditions prévues aux articles 112 à 117 du code des marchés publics

ARTICLE 8 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION

La participation à cette consultation emporte acception sans réserve par le candidat du présent règlement.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les litiges relatifs à la présente consultation doivent être portés devant le tribunal Administratif compétent :

Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue racine - BP 40510 - 83 041 Toulon cedex 9.